



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MARTINENKO TEIMURAZ

4789 ROUTE DE CASTELSARRASIN
82290 Montbeton

Références : FT/ 2025-0046

Code AIOT : 0100049023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement MARTINENKO TEIMURAZ implanté 4789 ROUTE DE CASTELSARRASIN 82290 MONTBETON. L'inspection a été annoncée le 29/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 août 2024 (APMD n°82-2024-08-28-00004) pris à l'encontre de l'exploitant suite à la Visite d'Inspection (VI) du 23 mai 2024. Visite réalisée dans le cadre de l'opération conjointe de contrôles de sites illégaux VHU "TRASHNET".

L'objectif est de constater la mise en place des actions correctives par l'exploitant, le respect des articles de la mise en demeure précitée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARTINENKO TEIMURAZ
- 4789 ROUTE DE CASTELSARRASIN 82290 MONTBETON
- Code AIOT : 0100049023
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (centre de traitement VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitée sans les autorisations requises, notamment l'Enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Mesures conservatoires.	AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article art.3	Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/05/2024, article R.512-46-1	Avec suites, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/05/2024, article R.543-155-7	Avec suites, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de suspension, Levée de mise en demeure
3	Pollution des eaux et des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 - V	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Pollution des eaux et des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
5	Pollution des eaux et des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		- III		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par rapport à la précédente visite du 23 mai 2024 (opération TRASHNET), il est constaté l'évacuation des carcasses de Véhicules Hors d'Usage (VHU) partiellement dépollués, ainsi que les déchets associés, des pièces de métal, pneumatiques usagés et batteries. À l'adresse du 4789 route de Castelsarrasin 82290 MONTBETON, les activités de centre de traitement de VHU au titre de la rubrique 2712-1 de l'exploitant ont cessé.

La régularisation de la situation administrative des activités sur ce site est effective par le respect des mesures conservatoires énoncées dans l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure (APMD du 28 août 2024) n°82-2024-08-28-00004.

L'exploitant à cette adresse n'exerce plus d'activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et ces conclusions amènent à proposer au Préfet du Tarn et Garonne la levée de mise en demeure pour ce site sur la commune de MONTBETON.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/05/2024, article R.512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/05/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 02/12/2024
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de la visite il est constaté la cessation d'activité d'entreposage et de stockage de véhicules terrestres hors d'usage. L'exploitant, en cessant ses activités au 4789 route de Castelsarrasin 82290 MONTBETON, n'a pas, à déposer de dossier de demande d'enregistrement desdites activités auprès de la Préfecture du Tarn et Garonne.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection constate que l'exploitant a régularisé la situation administrative de son activité en cessant son activité de centre VHU à l'adresse de son domicile sur la commune de MONTBETON.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/05/2024, article R.543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/05/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 02/12/2024
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection constate l'absence de véhicules hors d'usage et l'enlèvement des véhicules considérés comme tels depuis la visite d'inspection du 23 mai 2024.</p> <p>Il ne reste sur place que 3 véhicules définis comme possédés à titre personnel par l'exploitant (une Golf Volkswagen immatriculée ET-451-TN, une A6 Audi immatriculée BA-815-JA et un Sharan Volkswagen immatriculé CB-161-EW) ainsi que deux véhicules rattachés selon les dires de l'exploitant aux activités de son garage mécanique auto sur VILLEMADE.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2025, il n'est plus possible d'obtenir un agrément pour l'exercice de cette activité, mais il suffit d'être enregistré au titre ICPE et être affilié à une filière à Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP) ou à un Système individuel (SI).</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection constate que l'exploitant a régularisé la situation administrative des activités à son habitation principale située au 4789 route de Castelsarrasin 82290 MONTBETON en cessant son activité de centre VHU à cette adresse. Il n'a donc pas à posséder l'Agrément Préfectoral obligatoire jusqu'au 31 décembre 2024, sur l'adresse précitée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension, Levée de mise en demeure

N° 3 : Pollution des eaux et des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 – V
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux et des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 23/05/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2024
Prescription contrôlée : <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p>
Constats : <p>L'inspection constate l'évacuation effective des véhicules considérés comme hors d'usage et la cessation des activités nécessitant, au titre ICPE, le recueil des eaux susceptibles de polluer des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Pollution des eaux et des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux et des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 23/05/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2024
Prescription contrôlée : <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (déboureur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.</p>
Constats : <p>A l'identique du point de contrôle précédent, il est visuellement constaté sur les surfaces</p>

extérieures l'absence d'activités nécessitant au titre ICPE la mise en place de dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) des eaux susceptibles d'être polluées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Pollution des eaux et des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41 – III

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux et des sols

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 23/05/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 26/06/2024

Prescription contrôlée :

Toutes les pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.

Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.

Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.

Constats :

Le jour de l'Inspection il est constaté l'évacuation de toutes les pièces grasses extraites de véhicules, de fluides issus de la dépollution des véhicules ou de pièces métalliques sur l'aire extérieure du domicile de l'exploitant situé à l'adresse: 4789 route de Castelsarrasin 82290 MONTBETON.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesures conservatoires.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/08/2024, article art.3

Thème(s) : Illégaux, Evacuation déchets, BSD, certificats de destruction.

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu :

- d'interrompre toute nouvelle collecte et/ou réception de véhicules hors d'usage sous un délai de

48h à notification du présent arrêté ;

- **d'évacuer les véhicules hors d'usage sous un délai de 3 mois** à notification du présent arrêté ;
- d'évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage sous un délai de 3 mois à notification du présent arrêté ;
- **de transmettre les justificatifs** associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (**bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction**), déchets remis à une société (broyeur) agréé et/ou autorisée **sous un délai de 6 mois** à notification du présent arrêté.

Constats :

Le jour de l'inspection, l'exploitant montre les factures émises par la société DERICHEBOURG (AFM Recyclage à MONTAUBAN) d'évacuation des déchets métalliques (en date du 11/06/24 et 26/06/24), des batteries usagées (en date du 14/10/24)

L'exploitant affirme avoir évacué suite à la visite d'inspection les déchets de pneumatiques usagés en juin 2024 vers la Société FERVERT à St-Etienne de Tulmont, mais n'a pas été en mesure de présenter de justificatif.

L'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage a été évacué du site.

À l'adresse de résidence principale sus-nommée, l'Inspection constate que l'exploitant a bien interrompu toute nouvelle collecte et/ou réception de véhicules hors d'usage et a évacué les véhicules hors d'usage du site.

Cependant l'exploitant précise oralement que les véhicules ont été déplacés sur le site de son activité de garage mécanique sur la commune de VILLEMADÉ (82130), la société ATM Garage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande la transmission des BSD des déchets de pneumatiques évacués en Juin 2024 vers la Société FERVERT (82).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30 jours